



Guide de construction des maquettes de formation (2022-2027)

Licence professionnelle

Préambule

Ce guide décline d'un point de vue opérationnel la note d'*Orientations stratégiques* relative à l'architecture de l'offre de formation discutée en CFVU et partagée en novembre 2020. Il accompagnera les équipes pédagogiques dans le travail d'élaboration des maquettes de formation, qui seront soumises à l'approbation de chaque conseil de pôle en vertu des statuts de Nantes Université, puis mises en œuvre à compter de la rentrée universitaire 2023, conformément au calendrier partagé dans la note du 3 mai 2021. Le présent document est soumis pour approbation au Conseil académique du 25 mars 2022.

Textes de référence :

- Code de l'éducation.
- Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master.
- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle.

1. Pilotage et amélioration continue de la formation

L'évolution du pilotage des formations au cours de cette nouvelle accréditation constitue une priorité, et ce, afin de nous engager dans une **démarche d'amélioration continue** pour favoriser la réussite des étudiants. Le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) souligne dans son rapport la nécessité pour l'établissement de systématiser des procédures déjà engagées mais pas suffisamment suivies (comme l'évaluation des formations) ou des dispositifs en cours d'installation qui doivent servir le pilotage des formations.

Une ou un responsable pédagogique de mention doit être nommé en responsabilité de l'année de formation et assume la coordination et le pilotage de la mention.

L'équipe pédagogique est constituée de l'ensemble des enseignants et des personnels administratifs et techniques (secrétaire pédagogique, scolarité, technicien de salles de TP, ...) participant à la vie de la formation. Des étudiants désignés par leur promotion seront consultés par cette équipe sur le fonctionnement de leur année d'études, les évolutions attendues ou les difficultés rencontrées ou encore leur appropriation des transformations pédagogiques déployées.

Le responsable pédagogique de la mention sera garant de la composition du conseil de perfectionnement et de sa convocation au moins une fois par an. La mise en place de ce conseil constitue une obligation réglementaire que nous ne suivons pas assez strictement selon le dernier rapport du HCERES.

La composition du **conseil de perfectionnement** (CP) veillera à respecter la présence d'étudiants et d'intervenants extérieurs représentant les milieux socio-économiques. Un guide comportant tous les éléments nécessaires à son installation et à son fonctionnement sera partagé avec les équipes en juin 2022. Le conseil de perfectionnement doit devenir un maillon essentiel du processus d'amélioration continue de la formation. Un travail de définition d'**indicateurs communs** à toutes les mentions et d'**indicateurs spécifiques** à la mention sera mené afin de venir apporter des éléments de bilan aux membres du CP, et nourrir ainsi l'analyse avant de formuler des préconisations. Le suivi de ces indicateurs au fil des semestres apportera une vision dynamique de l'évolution / adaptation de la formation.

Le HCERES a également souligné le retard pris par l'établissement en matière de suivi de nos formations. Il nous faut au cours de cette nouvelle accréditation corriger cette perception de nos pratiques et inscrire **l'amélioration continue de nos formations** comme une brique indispensable de leur pilotage. Ainsi, un cadre de référence et une méthode opérationnelle d'appui seront proposés afin de déployer cette démarche. Elle se déclinera ainsi :

- 1) D'ici la rentrée de septembre 2023, les services, en lien avec les pôles et composantes, travailleront à l'élaboration d'un **référentiel commun** permettant de définir les différents critères sur la base desquels notre offre de formation doit être pilotée. Ce référentiel sera décliné en indicateurs de mesure et d'observation afin

que les équipes pédagogiques puissent disposer de l'ensemble des données nécessaires à la mise en œuvre d'actions d'amélioration continue. Cette démarche pourra ainsi entrer en application à la rentrée 2023.

- 2) L'année universitaire 2022/2023 sera également l'occasion de reposer certaines briques de l'amélioration continue et prioritairement la dynamique autour des **évaluations par les étudiants** (enseignements et formation). Le dispositif d'Évaluation des Formations et de la Vie Universitaire (EFVU) sera redéployé dès l'année universitaire 2022/2023 afin que les équipes pédagogiques puissent disposer de premières données (sur le point de vue des étudiants) dès le lancement de la démarche en septembre 2023.

Cette nouvelle approche sera l'occasion de faire émerger des besoins communs et transversaux (à l'échelle des composantes, des pôles, voire de l'établissement) qui pourront guider les services dans le développement de leur offre de services à destination des équipes pédagogiques.

Un **bilan sera réalisé** de manière annuelle autour des points suivants :

- un suivi des indicateurs tels que définis et partagés au travers du référentiel commun,
- un suivi des conclusions et des actions à conduire suite à la tenue des conseils de perfectionnement,
- un suivi des actions pour lesquelles l'équipe se sera vue attribuer des moyens, prioritairement *via* les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Les équipes pédagogiques pourront être accompagnées, à leur demande, par nos services universitaires (Cellule d'Aide au Pilotage, Evaluation et Qualité (CAPEQ), Direction de la Formation et de la Vie Etudiante (DFVE), Cendres de Développement Pédagogique (CDP)) pour s'approprier et mettre en œuvre cette démarche.

2. Architecture de la formation

• Objectifs poursuivis par la licence professionnelle

L'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence professionnelle réaffirme que « les parcours de formation conduisant à la licence professionnelle sont conçus dans un objectif de **réussite des étudiants** et visent spécialement une **insertion professionnelle** en fin de premier cycle ». Compte tenu de cet objectif, la poursuite d'études en master au sens de l'article L. 612-6 du code de l'éducation n'est pas de droit. Ces parcours de formation sont organisés dans le cadre de partenariats avec le monde professionnel. *« Par son adossement à la recherche et ses interactions avec l'environnement socio-économique, la licence professionnelle conduit à l'acquisition de connaissances et l'obtention de compétences renforcées dans les secteurs concernés et ouvre à des disciplines complémentaires ou transversales ».*

• Organisation des enseignements

L'année de Licence professionnelle représente par principe l'acquisition de **60 crédits ECTS**. Elle correspond à des parcours accessibles à l'issue d'une formation sanctionnée par 120 crédits ECTS (L2, BTS, etc.) et débouche sur l'obtention du diplôme de Licence professionnelle. Ce principe n'exclut pas à l'avenir d'étendre la durée de formation en Licence professionnelle à 2 ou 3 ans (correspondant à l'acquisition de 120 ou 180 crédits ECTS) si cela est pertinent en termes de parcours de formation et au regard des opportunités d'insertion professionnelle. Si la Licence professionnelle s'étend sur 3 années, l'alternance devra être proposée dès l'entrée dans la formation.

Selon l'arrêté de 2019, *« les parcours conduisant à la licence professionnelle articulent et intègrent enseignements théoriques, enseignements pratiques, mises en situation professionnelle, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages et projets tutorés individuels ou collectifs ».*

Les mises en situation professionnelle, notamment les projets tutorés et les stages, représentent au **minimum un tiers des crédits ECTS** du parcours de Licence professionnelle de l'étudiant.

La formation est construite à partir d'un référentiel qui formalise les objectifs attendus en termes de connaissances, savoirs et compétences visés et est structurée par une organisation cohérente d'**Unités d'Enseignements (UE)**. Au sein d'une mention ou d'un parcours, il est possible de proposer des UE obligatoires, à choix ou optionnelles. Ces dernières pourront apparaître au niveau du supplément au diplôme.

La structure des maquettes en **blocs d'UE** est à l'appréciation des équipes pédagogiques, de même que le nombre d'ECTS associés aux UE. Toutefois, une **structuration en UE multiple de 3 ECTS** est conseillée afin de pouvoir envisager au cours de l'accréditation des évolutions de l'offre de formation : mutualisations, ouvertures d'options proposées par une autre formation, choix d'UE d'une autre formation, etc.

La Direction de la Formation et de la Vie Etudiante (DFVE) peut accompagner les équipes dans la structuration de leur maquette et tient à disposition un gabarit de maquette.

3. Approche par les compétences

L'intégration de **l'approche par compétences** dans nos formations constitue une priorité, qui par ailleurs s'impose à nous réglementairement (arrêtés de 2014 et 2019). Elle a vocation à améliorer la lisibilité de nos diplômes, tant pour nos étudiants eux-mêmes, afin qu'ils identifient et valorisent plus facilement les compétences acquises durant leur formation, que pour les acteurs socio-économiques, susceptibles de prendre en stage/recruter nos étudiants.

Les maquettes pédagogiques de chaque formation de Licence professionnelle seront à articuler aux **blocs de compétences**, tels qu'ils figurent dans les référentiels de compétences propres à chaque diplôme (fiches du RNCP) : chaque compétence du référentiel sera déclinée par des résultats d'apprentissage (RA). Les RA décrivent ce que l'étudiant devrait avoir développé à l'issue d'une unité d'enseignement ou d'un cours. Il y a souvent plusieurs RA pour atteindre le développement d'une compétence.

L'adoption d'une approche par les compétences implique un alignement entre les résultats d'apprentissage visés, les activités pédagogiques et les modalités d'évaluation ; ces dernières devront évoluer en **privilégiant une évaluation continue** qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.

Le Centre de Développement Pédagogique (CDP) a effectué un état des lieux en janvier 2022 sur le déploiement de l'approche par compétences au sein des Licences professionnelles. Cet état des lieux met en lumière une mise en œuvre amorcée mais de manière encore trop hétérogène, et des efforts restent à faire pour que l'ensemble des formations aient opéré cette transformation. Le CDP se tient à disposition des équipes pédagogiques pour les accompagner dans la transformation des formations et l'application de l'approche par les compétences.

Les formations de Licence professionnelle qui n'ont pas encore débuté cette démarche l'amorceront **à la rentrée 2023**, et l'ensemble des formations devront avoir opéré cette transformation à **l'horizon 2025**.

4. Hybridation de la formation

L'hybridation, en ce qu'elle permet d'associer une pluralité de méthodes pédagogiques apparaît comme une transformation pertinente des pratiques d'enseignement et d'apprentissage, en particulier pour rejoindre la diversité des attentes et des besoins des étudiants. Pensée dans une perspective inclusive, l'hybridation favorise l'accueil de nouveaux publics, participe de la flexibilisation de l'organisation de la formation, ce qui paraît opportun pour développer l'alternance et l'articulation avec des temps de stages.

L'hybridation se caractérise par une articulation entre des temps d'apprentissage synchrones et asynchrones, qui peuvent s'effectuer en présentiel ou à distance et qui s'intègrent dans un scénario pédagogique cohérent ayant pour finalité de faire vivre à l'étudiant une expérience d'apprentissage positive. Cette dernière implique des modalités venant renforcer la **motivation** et l'**engagement** par différents moyens : cohérence de l'hybridation au vu des résultats d'apprentissages visés, adéquation de l'hybridation au public étudiant (activités d'apprentissage à distance imbriquées aux activités en présentiel), conditions matérielles satisfaisantes, qualité des ressources et ergonomie des outils numériques, suivi régulier des étudiants, richesse et fréquence des interactions sociales.

Pour soutenir l'hybridation, les services de pédagogie de Nantes Université (dont le Service de Production et d'Innovation Numérique (SPIN) et le CDP) proposent un accompagnement de proximité pour la scénarisation pédagogique et la production de ressources. Les enseignants **référents hybridation** des composantes assurent un suivi des projets d'hybridation et participent à une coordination à l'échelle de leur pôle et de l'établissement.

Conscient que l'hybridation nécessite des adaptations structurelles (construction des emplois du temps, calcul des services des enseignants, ...) et un accompagnement humain et financier, l'établissement coordonne actuellement un travail avec les référents hybridation et les services pour co-construire un cadre de référence favorisant la mise en place de ces pratiques pédagogiques. Ce cadre sera partagé aux équipes pédagogiques en juin 2022.

5. Volume horaire de la formation – seuils d’ouverture

- **Volume horaire de la formation**

Les formations de Licence professionnelle étant suivies en **alternance**, la durée de la formation théorique ne peut pas être inférieure à 25 % de la durée globale du contrat d’apprentissage. Ainsi, sur la base de la durée légale de travail de 1607 heures par an, la durée annuelle de formation d’une Licence professionnelle en apprentissage doit **au minimum** comporter **402 heures par an** pour un contrat qui n’excède pas 12 mois. Le **maximum ne saurait excéder 450 heures par an** de temps d’enseignement et d’encadrement pédagogique.

A cela s’ajoute le temps de travail effectué en autonomie (travail en mode projet, révisions, préparations de cours, etc.) qui doit être réduit et ne peut pas suivre le ratio applicable à la Licence (cf. Guide de construction – Licence).

Pour le cas où la formation ne peut être suivie en alternance, les maquettes devront être construites en tenant compte du **temps de travail étudiant**, lui-même calculé en crédits ECTS ; **un crédit représentant environ 25 heures** de travail étudiant. L’année de Licence professionnelle représente **60 crédits européens**.

Elle correspond par conséquent à un temps de travail global pour l’étudiant d’environ **1500 heures par an**.

Les temps de stages et les projets tutorés font partie de ces 1500 heures. Les modalités pédagogiques doivent laisser une large place au travail en mode projet et aux mises en situation, il en résulte que le volume attribué pour l’enseignement et l’encadrement pédagogique ne peut se réduire aux heures CM/TD/TP mais doit inclure d’autres activités (tels que des enseignements à distance, suivi des projets individuels ou collectifs).

- **Seuil d’ouverture d’une formation**

Le seuil d’ouverture d’une formation est fixé à **12 étudiants en licence professionnelle**. Toutefois, en phase d’ouverture d’une formation ou de difficultés conjoncturelles de recrutement, les composantes peuvent décider de déroger temporairement à ce seuil d’ouverture, tout en mesurant et en assumant le coût de la formation non couvert par les ressources propres associées aux contrats d’apprentissage.

- **Principes de dédoublement des enseignements**

Au-delà de 36 étudiants dans un groupe TD, un nouveau groupe TD peut être ouvert. Cette norme peut être plus élevée dans certaines situations, lorsque la situation pédagogique le permet ou lorsque les contraintes d’encadrement ou matérielles l’imposent.

Au-delà de 18 étudiants dans un groupe TP, un nouveau groupe TP peut être ouvert. Cette norme peut être adaptée en fonction du contexte pédagogique et/ou des contraintes d’encadrement ou matérielles.

6. Accompagnement – remédiation

- **Le contrat pédagogique**

Le **contrat pédagogique pour la réussite étudiante**, au sens de l’arrêté de 2019, permet dès l’entrée dans la formation de préciser le « *parcours de formation [de l’étudiant], les mesures d’accompagnement destinées à favoriser sa réussite, ainsi que les éléments qui lui permettront de bénéficier d’une insertion professionnelle* ». Il constitue donc « *un engagement à visée pédagogique et professionnalisante* ».

La mise en place de ce contrat sera progressive. Elle concernera à la rentrée 2023 **les étudiants pouvant bénéficier d’aménagements de scolarité** (étudiants en situation de handicap, sportifs de haut niveau, étudiants en reprise d’études bénéficiant d’une validation des acquis, étudiants salariés, chargés de famille, élus étudiants, et étudiants engagés dans d’autres formes d’action justifiant un aménagement) avant d’envisager de la généraliser à tous les étudiants de Licence professionnelle au cours de cette accréditation.

Il est rappelé que les aménagements dont peuvent bénéficier ces publics spécifiques portent, en fonction des besoins, sur l’emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, la durée du cursus d’études.

- **Le tutorat**

Différents types de tutorat sont proposés aux étudiants afin de favoriser leur intégration sur les campus et leur réussite dans leurs études. Il s’agit notamment du tutorat d’accompagnement (aide à la compréhension des cours, conseils dans l’organisation du travail personnel, méthodologie du travail universitaire, etc.).

L'établissement continuera d'encourager le déploiement du tutorat. Il s'agit aussi d'un levier pertinent pour générer de l'emploi étudiant et impliquer les étudiants dans la vie de la formation.

Les moyens seront alloués *via* le CPOM.

7. Préparation à l'insertion professionnelle

- **Alternance**

L'ensemble de nos licences professionnelles doit être proposé sous la forme de **formation en alternance** dans la mesure où c'est une modalité qui contribue à favoriser l'insertion professionnelle des futurs diplômés et participe à l'acquisition de compétences. L'alternance permet en outre de renforcer les liens entre la formation académique et les expériences professionnelles. L'équipe pédagogique est encouragée à s'appuyer sur ces expériences pour concevoir la progression pédagogique et animer certaines séquences en introduisant des situations rencontrées par les apprentis (ex. pédagogie par projet).

Le **CFA FormaSup** est à disposition des équipes pour les accompagner dans l'ouverture des formations en apprentissage (réalisation d'une étude d'opportunité sur le projet, conseils pour le montage de la maquette, gestion administrative des contrats, médiation, rôle du tuteur, relations avec les entreprises, ...).

Certaines formations collaborent avec des **CFA de branches professionnelles** et pourront poursuivre cette collaboration.

- **UE Préparation à l'insertion professionnelle** (ou autre intitulé)

Lorsque des étudiants d'une licence professionnelle ne pourront pas accéder à la formation par l'alternance et que la formation pour ces étudiants est tout de même ouverte en formation initiale, une **expérience en milieu professionnel** devra obligatoirement être prévue. Dans ce cas, cette expérience prend la forme d'un **stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois**.

Cette expérience en milieu professionnel donne lieu à une préparation, un encadrement et une évaluation au regard des objectifs de la formation. L'article 11 de l'arrêté de 2014 modifié dispose que « *l'équipe pédagogique est garante de la préparation de l'étudiant en amont de la période de formation en milieu professionnel, de son encadrement et de son suivi pédagogique, qui sont obligatoires. Ces éléments sont partie intégrante du contenu du parcours de formation* ».

À ce titre, un **module de préparation au stage et de retour d'expérience** est positionné dans l'**UE Préparation à l'insertion professionnelle**. Il vise à la fois l'acquisition de compétences à mener une recherche de stage (valoriser ses atouts, maîtriser sa posture ; définir une stratégie et construire son plan d'action ; connaître son marché ; construire des outils de communication performants et adaptés) et à renforcer son employabilité par l'expression cohérente de son parcours (communiquer de façon convaincante sur son expérience de stage ; relier les expériences acquises en stage aux contenus disciplinaires de la formation ; repérer les compétences mobilisées et savoir valoriser cette analyse).

Le **nombre de crédits ECTS** attribués à cette UE est à déterminer en fonction de la durée du stage, du temps de travail étudiant mobilisé pour suivre le module qui l'accompagne, et du temps de travail associé à la réalisation des projets tutorés individuels ou collectifs. Il sera au **minimum de 20 crédits** (arrêté 2019) sur les 60 ECTS requis pour l'obtention du diplôme.

Les **modalités d'évaluation de la période de stage** intégreront la nécessité de faire le lien avec le programme de formation vu en amont, ainsi qu'une auto-évaluation par l'étudiant de ses compétences avant et après le stage. En fin de module, une communication pourra être faite à tous les étudiants concernant l'accompagnement proposé par Nantes Université à ses diplômés pour leur recherche d'emploi.

En cas de besoin, une offre de service est disponible au Service d'Insertion et d'Orientation, SIO (module « Du stage à l'emploi », outil d'auto-évaluation en ligne).

7. Reconnaissance de l'engagement étudiant

La reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle est une priorité pour l'établissement dans la mesure où il contribue au développement de compétences transversales et favorise les

conditions de vie des étudiants. Il est donc complémentaire de la formation académique.

Afin de faciliter cet engagement, les équipes pédagogiques veilleront à lever les principaux freins pour les étudiants, notamment sur le suivi des temps d'enseignement tout en ménageant les conditions de réussite.

Les compétences développées à travers cet engagement peuvent en outre contribuer à la professionnalisation des étudiants et doivent dès lors pouvoir être validées dans le cadre de leur formation, puis valorisées, selon des modalités et un cadre commun qui sont en cours de réflexion.

Un groupe de travail piloté à l'échelle de l'établissement produira des recommandations pour la mise en œuvre de cette reconnaissance.

8. Lien formation – recherche

La **formation par la recherche et à la recherche** doit être présente dans ces formations professionnalisantes. Elle a débuté dès la formation initiale en Licence et doit se poursuivre en Licence professionnelle. Des enseignements visant à initier et former les étudiants soit à la pratique scientifique, soit à la façon de mobiliser des connaissances scientifiques nouvelles dans une future activité professionnelle seront dispensés.

9. Langues et certification

L'**enseignement des langues** est une obligation au cours de la formation en Licence professionnelle, et doit donc faire l'objet d'une démarche pédagogique visant l'acquisition de compétences linguistiques qui seront évaluées durant la formation. Cet enseignement sera dispensé si possible dans le cadre de **travaux pratiques** afin de favoriser les conditions d'acquisition des compétences visées. Si le format TD devait être retenu, il est conseillé de mettre en place des **groupes de niveau** et de recourir à l'hybridation afin d'adapter l'enseignement à l'hétérogénéité du public. Le volume horaire minimum de travail pour l'étudiant est laissé à l'appréciation des équipes pédagogiques tant les situations sont multiples.

L'équipe pédagogique de la Licence professionnelle pourra décider de rendre les UE de langues non compensables ou prévoir que l'obtention du diplôme soit assujettie au passage et à l'obtention d'un niveau de certification en langue.

Les étudiants pourront disposer de l'offre de formation en langues étrangères proposée par le Service Universitaire des Langues (SUL) et ainsi accéder à des compléments de formation non diplômants qui pourront être inscrits dans le supplément au diplôme.

La **certification en langue anglaise** est obligatoire pour l'obtention du diplôme de Licence professionnelle depuis la rentrée 2021. Le passage de cette certification doit apparaître au sein d'une **UE intitulée « certification en langue anglaise »** positionnée au semestre 1 ou 2, qui ne donne pas lieu à l'attribution de crédits ECTS, et sera validée par la présence de l'étudiant au test proposé en distanciel ou en présentiel, par l'université. L'établissement met à disposition des étudiants une plateforme d'apprentissage des conditions de passation du test sur un espace Madoc en libre accès. Les enseignements en langue anglaise ne doivent pas être consacrés à cet apprentissage, ni à des séquences d'entraînement au test.